

Le 3 avril 2024

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance extraordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le mercredi 3 avril 2024, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Derek Dagenais-Guy, Daniel Millette et Bryan Dunaj. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

Ordre du jour

Il sera pris en considération, les sujets suivants:

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement ;
2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Demande dérogation mineure no 2024-0043, 1975, ch. du Village, lot 3 958 028;
5. Autorisation entente régionale assistance sécurité incendie et autres secours ;
6. Période des questions ;
7. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée extraordinaire à 18h30.

2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* le 27 mars 2024.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution
2024-04-070
Acceptation de
l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-04-071
DDM
2024-0043
Lot 3 958 028

4. Demande dérogation mineure no 2024-0043, 1975 ch. du Village, lot 3 958 028

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2024-0043 vise à permettre la construction d'une bibliothèque ayant un toit d'un seul versant d'une pente d'au moins 13 degrés (1,56 : 12) sur les élévations est et ouest et d'une pente d'au moins 15 degrés (1,8 : 12) sur les élévations sud et nord, 1975 chemin du Village, lot 3 958 028;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone C-029 au règlement de zonage no 634 prescrit : «un toit d'au moins 2 versants d'une pente d'au moins 5 : 12»;

ATTENDU les plans et documents soumis : certificat d'implantation préparé le 1^{er} juin 2023 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 7623 ; plans d'implantation et plans de construction préparés le 26 février 2024 par Sylvie Perrault, architecte;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis de construction;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2024-0043, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis de construction conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-04-072
Autorisation
entente
régionale
sécurité
incendie

5. Autorisation entente régionale assistance sécurité incendie et autres secours

ATTENDU les articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les Cités et Villes* ainsi que les articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* autorisent les municipalités à recourir aux services de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie, et ce, lorsqu'une entente est préalablement conclue;

ATTENDU QUE certains événements tels qu'un incendie, un sinistre ou un sauvetage peuvent nécessiter des ressources supplémentaires de plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque, par l'entremise du plan de mise en œuvre (PMO) en sécurité, incendie prévoit le recours à l'entraide entre les municipalités dans ces cas de figure;

ATTENDU QU'il est préférable de régir cette entraide par une entente régionale;

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard entérine l'entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie et autres secours avec les villes et municipalités du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Période de
questions

6. Période de questions

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2024-04-073
Levée de la
séance

7. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 18 h 45.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général et greffier-trésorier